



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD92

N° Spécial

01 Février 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS DD92 du 01 Février 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
N° 2019-07 et ARS/ DD92 N° 2019-298	07.01.2019	Arrêté portant autorisation de requalification de 9 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et d'extension de 10 places de la capacité de l'Externat médico-éducatif (EME) La Dauphinelle sis 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes (92) géré par l'association APEI de la Boucle de la Seine.	3

ARRETE N° 2019 - 7 *ARSD092 N° 2019 - 298*

portant autorisation de requalification de 9 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et d'extension de 10 places de la capacité de l'Externat médico-éducatif (EME) La Dauphinelle sis à 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes (92) géré par l'association APEI de la Boucle de la Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU les arrêtés n° 80-389 du 13 juin 1980 et n° 80-475 du 30 juillet 1980 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, relatifs à l'établissement La Dauphinelle sis à Colombes (Hauts-de-Seine) ;

- VU l'arrêté n° 81-1172 du 8 octobre 1981 autorisant au titre de l'annexe XXIV, l'association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Boucle de la Seine (APEI), sise 1 rue Bellenot à Colombes, à recevoir à l'externat médico-éducatif (EME) La Dauphinelle 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes, 60 enfants et adolescents, des deux sexes, de 3 à 20 ans, déficients moyens et profonds, semi éducatifs, les troubles de la personnalité et du comportement surajoutés étant admis à l'exclusion des déficits sensoriels graves ;
- VU l'arrêté n° 2015-16 du 3 février 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'autorisation de l'EME La Dauphinelle à Colombes destinée à accueillir 60 enfants et adolescents en semi-internat, comme suit :
- 54 enfants et adolescents, des deux sexes, âgés de 3 à 20 ans, atteints de déficience mentale moyenne et profonde, les troubles de la personnalité et du comportement surajoutés étant admis à l'exclusion des déficits sensoriels graves ;
 - 6 enfants, des deux sexes, âgés de 3 à 6 ans atteints d'autisme ou de troubles envahissants du développement ;
- VU la demande présentée par l'APEI de la Boucle de la Seine au profit de l'EME La Dauphinelle en vue de la requalification de 9 places de personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- VU la demande présentée par l'APEI de la Boucle de la Seine en vue d'une extension de capacité de l'EME La Dauphinelle de 10 places en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) visant à prendre en charge des enfants autistes et enfants souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) ;

- CONSIDERANT que le projet présenté répond aux orientations du Plan Autisme 2013-2017 ;
- CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour le projet de requalification de 9 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en 9 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 161.070 euros dans le cadre de l'adaptation de l'offre Autisme au titre des crédits de renforcement ;
- CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose, pour le projet d'extension de capacité de 10 places en SESSAD, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280.000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2015 sur crédits de paiement 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de requalification de 9 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en 9 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et d'extension de capacité de 10 places en SESSAD, de l'EME La Dauphinelle destiné à des enfants âgés de 0 à 20 ans, situé 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes (92700), est accordée à l'association APEI de la Boucle de la Seine dont le siège social est situé 1 Boulevard Charles de Gaulle à Colombes.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EME est de 70 places ainsi réparties :

- 45 places en semi-internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles ;
- 15 places en semi-internat pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 10 places en SESSAD pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du 1^{er} de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 015 3

Code catégorie : 183 (IME)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 21 (accueil de jour) – 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle) – 437 (troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 028 1

Code statut : 61

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 07 JAN, 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>